

INSTITUTION ADOUR

Extrait du Registre des Délibérations
De l'Etablissement Public Territorial de Bassin Institution Adour

Séance du 10 décembre 2015
(Convocation du 23 novembre 2015)

Aujourd'hui, le dix décembre deux mille quinze à 14h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle au Conseil Départemental des Landes sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient Présents :

Madame Céline SALLES,
Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gabriel BELLOCO, Paul CARRERE, Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Jean GUILHAS, Yves LAHOUN, Bernard POUBLAN, Bernard SOUDAR et Bernard VERDIER.

Etaient excusés et avaient donné procuration : Madame Denise SAINT PE, Monsieur Charles PELANNE.

Etaient excusés : Mesdames Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET, Odile LAFITTE, Messieurs Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE et Christophe TERRAIN.

Secrétaire de Séance : Madame Céline SALLES

OBJET : DOSSIER III - affaires budgétaires / Plan de financement : Animation du site Natura 2000 « L'Adour »

Exposé des motifs :

Vu la participation du Ministère de l'écologie et du développement non connues au moment de l'élaboration du plan de financement initial,

Il convient de délibérer sur le nouveau plan de financement suivant, la part d'autofinancement restant inchangée :

	Janvier - Décembre 2016	
	Pourcentage de financement	Montants financés
Institution Adour	20,0 %	10 360 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	13,5 %	6 993 €
Europe - FEADER	53,0 %	27 454 €
Etat - MEDD	13,5 %	6 993 €
TOTAL	100 %	51 800 € TTC

En l'absence d'observations,
Entendu l'avis favorable des Commissions,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- D'approuver le plan de financement suivant :

	Natura 2000 l'Adour Janvier - Décembre 2016	
	Pourcentage de financement	Montants financés
Institution Adour	20,0 %	10 360 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	13,5 %	6 993 €
Europe - FEADER	53,0 %	27 454 €
Etat - MEDD	13,5 %	6 993 €
TOTAL	100 %	51 800 € TTC

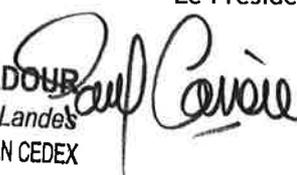
Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le 10 décembre 2015 à Mont de Marsan

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
Département des Landes
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



Paul CARRERE

☞ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

